



bpost

Société anonyme de droit public

Boulevard Anspach 1 bte 1, 1000 Bruxelles

N° d'entreprise 214.596.464 (RPM Bruxelles)

(« bpost SA »)

PROCURATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 8 MAI 2024

Ce formulaire dûment complété, daté et signé doit être retourné pour le **2 mai 2024 à 16h00 (heure belge)** au plus tard à :

Euroclear Belgium

E-mail : ebe.issuer@euroclear.com

Les formulaires de procuration reçus en retard ou ne répondant pas aux formalités requises seront refusés.

Le/la soussigné(e) (nom et prénom/dénomination de la personne morale) (le « **Mandant** ») :

.....

Domicilié(e) à/dont le siège est établi à :

.....

Propriétaire
de

.....

quantité

actions dématérialisées (*) de bpost SA
actions nominatives (*)

(*) biffer la mention inutile

désigne comme son mandataire spécial (le « **Mandataire** ») la personne suivante :

Nom et prénom :

Domicile :

*(Veuillez noter que si vous désignez un membre du conseil d'administration ou tout autre collaborateur ou personne liée à bpost SA, cette personne sera réputée, en vertu de la loi, présenter un conflit d'intérêts potentiel.)
(Veuillez noter que si vous ne désignez pas de Mandataire, cette procuration sera considérée comme un « vote par correspondance ». Dans ce cas, vous ne pouvez plus voter en personne ou par procuration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.)*

pour représenter le (la) soussigné(e) lors de l'**Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires** de bpost SA qui se tiendra au BluePoint Brussels Conference & Business Centre, Bd. A. Reyers 80, 1030 Bruxelles (Belgique), le 8 mai 2024 à 10h (heure belge), et pour voter au nom du (de la) soussigné(e) sur chacune des résolutions proposées comme indiqué ci-après :

Veuillez fournir vos instructions de vote (pour, contre, abstention) par écrit sous chaque résolution proposée.

En l'absence d'instructions de vote, le Mandataire votera en faveur des résolutions à l'ordre du jour. Veuillez noter que, en vertu de la loi, ceci ne vaut pas si vous désignez un membre du conseil d'administration ou tout autre collaborateur ou personne liée à bpost SA. Cette personne sera uniquement habilitée à voter si des instructions spécifiques lui ont été données pour chaque point de l'ordre du jour.

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

2. Rapport du Collège des Commissaires sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

3. Présentation des comptes annuels consolidés du Groupe bpost au 31 décembre 2023, ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Collège des Commissaires sur ces comptes annuels.

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

4. Approbation des comptes annuels statutaires de bpost SA au 31 décembre 2023, en ce compris l'affectation du résultat.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires de bpost SA concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023, l'affectation des résultats qui y est reprise ainsi que la distribution d'un dividende brut de 0,13 EUR par action.

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

5. Vote consultatif sur le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

6. Décharge aux administrateurs.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

7. Décharge aux Commissaires.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux Commissaires pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

8. Commissaires – Nominations et rémunération.

Le mandat d'EY Réviseurs d'Entreprises SRL et de PVMD Réviseurs d'Entreprises SRL prend fin à cette Assemblée Générale.

Propositions de résolutions : l'Assemblée Générale des actionnaires décide, sur présentation de la Commission Paritaire, sur proposition du Conseil d'Administration et sur recommandation du Comité d'Audit, des Risques et de Conformité, de renommer EY Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège est sis à Kouterveldstraat 7B, boîte 1, 1831 Machelen (Belgique) et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0446.334.711 (RPR Bruxelles, division néerlandophone) et PVMD Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège est sis à Avenue d'Argenteuil 51, 1410 Waterloo (Belgique) et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0471.089.804 (RPR Brabant wallon), comme Commissaires et de leur confier également la mission d'assurance de l'information consolidée en matière de durabilité, pour une durée renouvelable de 3 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2027.

EY Réviseurs d'Entreprises SRL désigne Monsieur Han Wevers en tant que représentant permanent.

PVMD Réviseurs d'Entreprises SRL désigne Monsieur Alain Chaerels en tant que représentant permanent.

L'Assemblée Générale des actionnaires décide que la rémunération totale des deux Commissaires pour le contrôle des comptes annuels statutaires et consolidés s'élève à 650.000 EUR par an, sous réserve d'une indexation annuelle selon l'indice du coût de la vie.

L'Assemblée Générale des actionnaires décide que la rémunération totale des deux Commissaires pour la mission d'assurance s'élève à 142.500 EUR par an, sous réserve d'une indexation annuelle selon l'indice du coût de la vie.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

9. Procuration.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires confère un mandat spécial à Monsieur Ross Hurwitz, Monsieur François Soenen, Madame Hélène Mespouille et Madame Sofie Baveghems, chacun agissant individuellement et avec pouvoir de substitution et de subdélégation, pour représenter bpost SA dans le cadre de l'accomplissement de toutes les formalités de dépôt et de publication nécessaires résultant des résolutions susmentionnées. A cet égard, chacun des mandataires est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour accomplir les formalités découlant des obligations de dépôt et de publication.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

Modalités de participation

Le (la) soussigné(e) (Mandant) déclare par la présente avoir accompli dans les délais toutes les formalités reprises dans l'avis de convocation aux fins de participer et de prendre part au vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires (l' « **Assemblée** »). La preuve de l'accomplissement de ces formalités devra être fournie avant le **2 mai 2024** de la façon exposée dans la convocation.

Pouvoirs du Mandataire

Le Mandataire est autorisé par la présente à poser les actes suivants au nom du (de la) soussigné(e) : voter ou s'abstenir de voter sur toute résolution proposée concernant les points à l'ordre du jour de l'Assemblée, le cas échéant conformément aux instructions de vote susmentionnées.

En outre, le Mandataire est autorisé par la présente à signer pour le compte du (de la) soussigné(e) tout procès-verbal, acte ou document et, en général, à faire ce qui s'avère nécessaire ou utile pour l'exécution de cette procuration.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée n'était pas à même de délibérer valablement ou si elle devait être reportée pour quelque raison que ce soit, le Mandataire est autorisé à participer à toute assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour ou un ordre du jour similaire à celui de l'assemblée en question. Toutefois, cette disposition ne s'appliquera que si le Mandant a rempli en temps utile les formalités requises pour participer et prendre part au vote à ladite assemblée ultérieure.

Effet de l'(éventuel) exercice du droit de requérir l'inscription de sujets à l'ordre du jour et de soumettre des propositions de résolution quant au formulaire de procuration

Un ou plusieurs actionnaires détenant individuellement ou conjointement trois pour cent (3 %) du capital de la Société peu(ven)t exercer son(leur) droit, conformément à l'article 7:130 du Code belge des Sociétés et des Associations, de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée d'un ou plusieurs sujets à traiter et de soumettre des propositions de résolutions concernant des sujets inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Dans pareil cas, la Société publiera au plus tard le **23 avril 2024** sur son site Internet (<https://bpostgroup.com/fr/investisseurs/gouvernance/assemblees-generales-des-actionnaires>) les formulaires adéquats pouvant être utilisés par les actionnaires pour voter par procuration. A ces

formulaire seront ajoutés les sujets supplémentaires à traiter et les propositions de résolutions y afférentes qui seraient inscrites à l'ordre du jour et/ou uniquement les propositions de résolutions qui seraient formulées.

Les règles suivantes s'appliqueront dans ce cas :

- (a) Si la présente procuration a été valablement notifiée avant publication de l'ordre du jour modifié de l'Assemblée (à savoir avant le 23 avril 2024), elle restera valable concernant les points mentionnés à l'ordre du jour pour lequel elle a été donnée.
- (b) Si la Société a publié un ordre du jour modifié qui comporte une ou plusieurs nouvelles propositions de résolutions concernant des sujets figurant initialement à l'ordre du jour, le Mandataire est autorisé à s'écarter de toute instruction donnée par le Mandant si l'exécution de cette instruction est susceptible de compromettre les intérêts du Mandant. Le cas échéant, le Mandataire est tenu d'en informer le Mandant.
- (c) Si la Société a publié un ordre du jour modifié qui comporte un ou plusieurs nouveaux sujets à traiter, la procuration doit indiquer si le Mandataire est autorisé ou non à voter sur ces points ou s'il doit s'abstenir.

À la lumière de ce qui précède, et selon le cas, le Mandant déclare formellement par la présente :

- donner pour instruction au Mandataire de s'abstenir quant aux nouveaux sujets et aux propositions de résolutions correspondantes qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée ;
- autoriser le Mandataire à émettre un vote sur les nouveaux points et les propositions de résolutions correspondantes qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée, de la manière qu'il juge appropriée, compte tenu des intérêts du Mandant.

Si le Mandant n'a coché aucune de ces cases ou si le Mandant les a cochées toutes les deux, le Mandataire doit s'abstenir d'émettre un vote sur les nouveaux sujets et les propositions de résolutions y afférentes qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Fait à :

Le :

(signature(s))*

Nom** :

Titre** :

() La (les) signature(s) doi(ven)t être précédée(s) de la mention manuscrite « BON POUR PROCURATION »*

*(**) Si la signature se fait pour le compte d'une personne morale, veuillez préciser le prénom, le nom et le titre de la ou des personne(s) physique(s) signataire(s) de ce formulaire au nom et pour le compte de l'actionnaire et fournir les documents justificatifs attestant de ses/leurs pouvoirs de représentation. A défaut, la ou des personne(s) physique(s) signataire(s) de ce formulaire déclare(nt) et garanti(ssen)t à bpost SA avoir les pouvoirs nécessaires pour signer ce formulaire au nom et pour le compte de l'actionnaire.*